

Et à l'attention de monsieur le maire et messieurs les délégués du Parc

Vos ref : AP n°17079 enquête publique / Dossier Mat'ILD - [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr)  
N/réf : 2023D/5-MC/EGA/EM

Objet : Contribution du Parc naturel régional à l'enquête publique "production de matériaux alternatifs", référencée ci-dessus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en annexe les éléments d'analyse examinés lors de la commission « avis-cadre de vie » du Parc naturel régional. Cette commission est un moment où les élus du Parc mobilisés apportent le regard transversal qui prévaut à l'exercice de la mission du Parc : veiller au juste compromis entre le développement et la préservation des patrimoines justifiant ce label d'exception. La commission prépare les avis à la signature du Président tel que rendu possible par l'article R 333-14 du code de l'environnement.

Le présent courrier est accompagné d'une note technique détaillée faisant référence aux éléments du dossier de l'enquête, dans les champs thématiques relevant de la Charte du Parc.

La revalorisation des produits de l'incinération des déchets ménagers, à travers des matériaux mixtes stabilisés, est une avancée en matière d'économie circulaire et au regard des exigences contemporaines d'améliorer la valorisation des déchets à l'intérieur du département où ils sont générés.

Toutefois en l'état actuel de notre connaissance et compréhension du dossier dans les délais impartis, une interrogation se fait jour quant à la pertinence d'exporter en milieu karstique la partie « maturation du mâchefer » effectuée ailleurs à ce jour, qui génère un risque non maîtrisable en cas de dépassement des pluies de références sur un milieu karstique complexe et encore mal connu.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur émet un avis défavorable sur cette partie du projet qui ne relève pas stricto sensu de la production de matériau alternatifs.

Par ailleurs, la commission s'étonne que, au-delà des mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiels, la chaîne de valeur de l'entreprise n'intègre pas de mesure « compensatoires » qui apportent un plus aux espaces de proximité, considérant les impacts résiduels. La nature de ces mesures peut être disjointe du projet en lui-même. Plusieurs propositions sont faites dans le dernier paragraphe de la note.

Toutes ces propositions restent ouvertes au dialogue et la pondération, au regard de l'économie générale du projet.

Également, en fonction du scénario définitif, certains éléments de suivi et mesures d'évitement mériteraient d'être clarifiés dès l'arrêté d'autorisation.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président  
Maire de Gourdon,



Eric MELE

P.J. : Note d'analyse et d'avis du Parc

Copie pour information :

- Communes mentionnées à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique (outre Bar sur Loup voir en-tête):
  - o Monsieur le maire et messieurs les délégués des Communes de Grasse, Gourdon, Chateaufort-Grasse, Tourrettes sur Loup, Caussols
  - o Monsieur le Maire de Le Rouret
- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et à l'attention de monsieur le sous préfet de Grasse
- Directeurs de cabinet du Président, DGS des Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis et Pays de Grasse, et à l'attention des délégués de ces EPCI au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et des agents référents dans les services
- Directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'attention du Service d'Appui aux Territoires (secteur Ouest/Sophia-A.)
- [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr) : en vue de la publication de l'avis sur le site de la Préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-MAT-ILD>